

► DOSSIER #CRÉER SON ACTIVITÉ

Se lancer à son compte quand on est salarié

ÉPROUVER SON IDÉE ET SA MOTIVATION

Pendant que la marmite bout grâce à votre emploi salarié, vous avez la possibilité d'approfondir votre capacité à devenir votre propre patron. Salons et forums professionnels, rencontres d'entrepreneurs et de professionnels de la création d'entreprise, discussions avec votre entourage : tout est bon pour évoquer votre projet. Rapprochez-vous de



Travailler pour soi, enfin ! L'indépendance vous titille depuis un certain temps. Pour autant, ne grillez pas les étapes avant de quitter votre place.

la Chambre de commerce ou des métiers de votre agglomération. Elles organisent de nombreux événements. « Ne restez pas seul, faites-vous aider. Tout le monde peut avoir une bonne idée, mais il faut ensuite la confronter au réel », affirme Pierrick Lallemand, de la Confédération nationale des junior-entreprises. Comment capter la clientèle ? Quel prix fixer pour son service ou son produit ? Comment le livrer ?... « L'expert-comptable peut intervenir dès le stade de la réflexion, pour aider l'entrepreneur à construire son offre et à répondre à des questions très concrètes, estime David Ladame, qui exerce ce métier en Meurthe-et-Moselle. Je conseille aussi d'associer le conjoint. Car même s'il n'est pas partie prenante dans la future entreprise, il est impliqué dans sa réussite. S'il n'y croit pas, ça pose très vite un problème. »

STRUCTURER SON DOSSIER

« Quel que soit votre projet d'entreprise, il doit être solide. Car vous n'entrez pas dans un monde de Bisounours, mais sur un marché économique ! prévient Fatima Bellaredj, de la Confédération générale des sociétés coopératives. Avant de vous lancer, vous devez savoir qui sont vos clients, quels seront vos partenaires financiers, quel statut juridique choisir. » À partir de l'étude de marché, vous pourrez poser les bases de votre offre. L'étude prévisionnelle, les investissements, le fonds de roulement, tout doit être chiffré dans le business plan. « Même si vos convictions sont fortes, vous devez rester terre à terre et réfléchir tout de suite à votre propre rémunération »,

GERENNE / ISTOCK ; OLIVIER TOUSSAINT

préviendrait Fatima Bellaredj. C'est un point crucial pour assurer la pérennité de votre entreprise. « Combien vais-je me payer dans trois mois, dans un an, dans cinq ans, dans dix ans ? Il faut savoir répondre à ces questions dès le départ », ajoute David Ladame.

DÉMISSIONNER OU VISER UNE RUPTURE CONVENTIONNELLE

« Si vous avez une étude de marché et un business plan qui tiennent la route, avec un plan de trésorerie à trois mois et à un an, vous n'avez plus besoin de rester salarié », juge David Ladame. « Plutôt que la démission, si possible, préférez la rupture conventionnelle, car elle permet de toucher des allocations chômage tout de suite, en attendant la rentabilité », souligne Gildas Cimon, consultant au BGE du Grand Paris. Sauf à disposer d'au moins cinq années d'ancienneté dans l'entreprise que vous vous apprêtez à quitter ! Cette mesure phare de la réforme du chômage entre en effet en vigueur le 1^{er} novembre. Si vous remplissez cette condition d'ancienneté, démissionner vous ouvre droit aux indemnités chômage. Reste qu'une commission paritaire interprofessionnelle régionale jugera du caractère réel et sérieux de votre projet de création ou de reprise d'entreprise et qu'à l'heure où nous imprimons, le décret qui doit préciser ses critères d'analyse n'est pas encore paru.

NE PAS REDOUTER L'ÉCHEC

Être entrepreneur, c'est savoir prendre des risques. Mais contrairement à ce qu'on imagine, les causes d'échec résident



J'ai élaboré mon offre en me fondant sur mon expérience



David LADAME, fondateur du cabinet Experneo, à Maxeville (54)

Après plusieurs années comme salarié dans un cabinet d'expertise-comptable, avec de plus en plus de responsabilités et de moins en moins de temps pour faire correctement mon métier, je ne

voulais plus subir. J'ai démissionné et créé mon cabinet à partir de rien, en me concentrant sur mon expérience : les petites sociétés de moins de 10 salariés. Tant qu'on n'a pas créé soi-même son activité, on ne sait vraiment pas de quoi on parle. J'ai mis au point un bouquet de services qui utilise beaucoup le digital. Cela permet aux chefs d'entreprise de passer leurs week-ends en famille plutôt que sur les factures, les relances clients et la comptabilité ! Car le bon entrepreneur est celui qui arrive à ne pas se noyer dans le travail et à garder un bon équilibre. C'est très important pour tenir dans la durée. Il faut aussi faire preuve de résilience : dans une même journée, on peut passer du découragement si un fournisseur est en retard, à l'excitation d'avoir décroché une belle commande.

rarement dans la situation économique.

« Griller les étapes, ne pas écouter les conseils, c'est ce qu'on constate souvent dans l'échec d'un projet d'activité », estime David Ladame. Il cite aussi les erreurs d'organisation : ne pas assez déléguer, mal calculer son prix de revient. « En même temps, le dépôt de bilan est une bonne expérience : les échecs permettent de ne plus refaire les mêmes erreurs par la suite ! », conclut-il.

PLUS BESOIN D'ÊTRE AU CHÔMAGE POUR ÉVITER LES CHARGES SOCIALES

Le 1^{er} janvier 2019, l'Aide aux chômeurs créant ou reprenant une entreprise (ACCRE) est devenue l'ACRE, l'Aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise, accessible même sans être inscrit à Pôle emploi. Elle permet une exonération des charges sociales pendant un an : totale pour un revenu professionnel inférieur à 30 393 euros ; dégressive entre 30 393 et 40 524 euros. Inutile d'en faire la demande, l'exonération est automatique.